

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



---

**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal  
Du 9 septembre 2024**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mille vingt et quatre le 9 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sauvagnas s'est réuni dans la salle du Conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé le 3 septembre 2024, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.

**Présents :** Mmes CAZES, ESTRADE, GONZATO, LABOURNERIE, SAUMON, SMITH,  
Ms BOUZOUDES, DELCROS, FAOUZI, MALGOUYRES,

**Absents :** Mme LAFON qui donne pouvoir à M. MALGOUYRES,  
M. CAPPUCINI qui donne pouvoir à M. DELCROS  
M. MARTIN qui donne pouvoir à Mme LABOURNERIE  
M. CLAUSS qui donne pouvoir à Aline SAUMON  
Mme THUILLIER

---

Ordre du jour :

- Délibération pour signature de la convention voirie avec l'Agglomération d'Agen,
- Création du poste d'agent technique en milieu rural pour 20h de travail hebdomadaire,
- Autorisation d'encaissement d'un chèque,
- Délibération tarifs cimetière,
- Délibération pour l'attribution du marché à la SEM AVERGIE et convention d'occupation temporaire de 30 ans,
- Informations et questions diverses,

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Aline SAUMON, est désignée.

Le Procès-verbal du précédent Conseil est approuvé à l'unanimité.

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



---

**Demande pour la signature de la convention voirie avec l'Agglomération d'Agen.**

*Délibération n° 01092024*

Mme le Maire rappelle au Conseil que la commune a la possibilité de conventionner avec l'Agglomération d'Agen afin de faire faire certains travaux de voirie.

La convention prendra effet à compter du jour de la signature par les parties et trouvera son terme au règlement du solde des sommes dues par la commune au titre des prestations réalisées pour son compte au cours de l'année civile 2024

Les membres du Conseil valide la proposition de convention et charge Mme le Maire de signer les documents nécessaires.

Mme Fathia ESTRADÉ arrive à 20h40

**Création du poste d'agent technique en milieu rural pour 20h de travail hebdomadaire**

*Délibération n°02092024*

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, en raison de l'absence du titulaire du poste, M. DELPUCH Christophe en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 09 juin 2025,

Mme le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en référence à l'échelon 1 l'indice brut 367, indice majoré 361.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition de Mme le Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :



Séance du 1 juillet

Sauvagnas

Mairie de  
**Sauvagnas**

Filière - Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-----------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Filière Administrative				
Adjoint administratif	C	2	2	1

Filière Technique				
Adjoint technique	C	4	4	4
Agent technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Amélie CAZES arrive à 20h50

#### **Autorisation d'encaissement d'un chèque**

*Délibération n°03092024*

Mme le Maire informe le conseil des travaux de voirie qui ont eu lieu sur la route de la Pierre Blanche. Ces travaux de réfection ont été faits à cause de grosses fuites d'eau qui avant fortement dégradées la chaussée.

Le premier riverain concerné par ces travaux, M. CLIN avait proposé à Mme LABOURNERIE de participer au règlement de la facture étant donné que l'eau (et peut être la fuite) venait de ses terrains.

M. CLIN a pris l'intégralité de la facture à sa charge et a fait un chèque à la collectivité.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser Mme le Maire à encaisser le chèque.

Le conseil autorise Mme le Maire à encaisser le chèque, et remercie M. CLIN de l'intérêt qu'il porte au quotidien de la commune.

#### **Délibération tarifs concessions**

*Délibération n°04092024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions des trois cimetières,

Pour information les tarifs appliqués aujourd'hui sont les suivants :

- 15 ans : 50€/m<sup>2</sup>
- 30 ans : 60€/m<sup>2</sup>
- 50 ans : 70€/m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif des concessions telles que ci-après, selon leur durée :

- 15 ans : 60€/m<sup>2</sup>
- 30 ans : 80€/m<sup>2</sup>
- 50 ans : 100€/m<sup>2</sup>

A compter de ce jour.

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille conformément à l'article L 2223.13 du CGCT.

La totalité du prix de la concession profitera à la commune. Le tout sera payé à la caisse du receveur au moment de la vente.

**Délibération pour l'attribution du marché à le SEM AVERGIE et convention d'occupation temporaire de 30 ans.**

*Délibération n°05092024*

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n°0 072024 en date du juillet 2024, une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public pour une installation de production d'électricité photovoltaïque sur des ombrières a été publiée dans la presse.

A l'issue du délai fixé, aucune candidature supplémentaire n'a été déposée en mairie

Mme le Maire indique que la commune dispose de la proposition spontanée de « Ombrières Solaires 47 », structure créée par SEM AVERGIES en partenariat avec l'entreprise SEE YOU SUN.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution d'un titre d'occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



Le conseil Municipal, après délibérations,

Accepte la proposition de « Ombrières Solaires 47 » pour installer une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Approuve la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public pour une durée de 30 ans.

Autorise Mme le Maire à signer la convention d'occupation à venir ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Contre 1

Abstention 1

### Questions et informations diverses

- Point école,
  - Effectif : 35 enfants sur 3 niveaux
  - Embauche de Kassandra COCHETEUX pour remplacer Amélya PALMER,
  - Mise en place d'un test pour l'accueil des enfants pendant les petites vacances scolaires d'octobre,
- Mme le Maire informe le conseil de la signature d'une convention d'entretien de voirie entre St Caprais et Sauvagnas, il s'agit ici de se mettre d'accord sur l'entretien de certaines portions des voies communales VC 505 en grande partie mitoyenne et VC 507,
- Un bac pour déchets biodégradables sera installé par l'Agglomération d'Agen, Mme le Maire a décidé de le faire installer derrière les containers déjà installés afin de minimiser les nuisances,
- Le théâtre Ducourneau proposera les 9 et 10 mai un spectacle dans le Bois de Courties,
- Point travaux maçonnerie : muret de séparation monument aux morts et cours de l'école et intérieur de l'église.

Mme le Maire déclare la séance close à 22h30

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

Le secrétaire de séance, Aline SAUMON